

29 AOÛT 2022



# RECONNAISSANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES : UNE PRIORITÉ POUR FO



Scannez le QR CODE  
pour accéder au site  
FO RENAULT



Le 5 avril 2022, une **convention cadre** “**DÉMARCHE DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS**” a été signée entre “la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises” (Ministère de l’Intérieur) et Renault Group. **FO** salue cette démarche responsable et, dès le mois de Mai, interpelle la direction afin de s’assurer que cette convention soit bien appliquée.

Avec les graves épisodes des incendies de cet été, FO mesure d’autant plus, l’importance d’une telle convention qui reconnaît l’engagement des sapeurs-pompiers volontaires salariés chez Renault. Ils ont été sur le front ces dernières semaines, et leurs interventions restent précieuses tout au long de l’année, compte-tenu des conséquences multiples du dérèglement climatique (sécheresse, incendies, inondations...).

## **FO OBTIENT LA GARANTIE QUE LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES RENAULT BENEFICIENT DE LA STRICTE APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE !**

Dans cette convention les salariés bénéficient de droits pour exercer leurs fonctions selon :

**Article 3.1.** : Conformément à l’article L.723.12 du code de la sécurité intérieure, le groupe Renault permet à ses salariés Sapeurs-Pompiers Volontaires de s’absenter pour effectuer, pendant leur temps de travail, des actions de formation et des missions opérationnelles découlant de leur engagement comme Sapeur-Pompier Volontaire pendant une durée annuelle de **10 jours ouvrés, dont 5 jours de formation et 5 jours consacrés aux missions opérationnelles**

FO a interpellé officiellement la direction générale de Renault pour que tout soit mis en oeuvre afin de faciliter la mise en application des dispositions de cette convention, notamment concernant la gestion des absences que ce soit pour les formations ou les interventions. **A ce titre, FO demande également la rétroactivité de leurs droits si nécessaire.**

**Vous êtes concerné ? Vous souhaitez avoir plus de précisions ?  
Vous avez besoin d’être accompagné pour faire valoir vos droits ?  
Nos représentants FO sont là pour vous répondre et vous aider.**

Contact en central : fo.central@renault.com

# UNE RÉALITÉ QU'IL EST ESSENTIEL DE RAPPELER !

RIH Mariette

De: RIH Mariette  
Envoyé: mercredi 8 juin 2022 18:41  
À: CHASSAGNON Thomas  
Objet: Convention Cadre "Démarches de soutien à la Politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers"  
Pièces jointes: Convention cadre nationale RENAULT.pdf

8 juin 2022

Bonjour Monsieur Chassagnon,

Je souhaite porter à votre connaissance, concernant la mission des sapeurs-pompiers individuels afin, soit de pouvoir suivre les formations indispensables à leur mission de protection civile, ou encore d'agir dans le cadre d'interventions d'urgence. Pour FO, la présence de sapeurs-pompier qu'il soit mis en place en interne les disp de SPV. FO demande l'application pure et simple de SPV. Je reste à votre disposition pour tout cor

En effet, FO fait l'amer constat que les sapeurs-pompiers se retrouvent dans l'obligation de mobiliser leurs congés individuels afin, soit de pouvoir suivre les formations indispensables à leur mission de protection civile, ou encore d'agir dans le cadre d'interventions d'urgence.

Pour FO, la présence de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) chez Renault, est une chance, cependant, il est important qu'il soit mis en place en interne les dispositions afin qu'ils puissent concilier leur activité professionnel et leur activité de SPV.

Sincères salutations

FO demande l'application pure et simple de la convention cadre en pièce jointe, signée par Renault Group.



Mariette RH  
Déléguée Syndicale Central  
COMITE DE COORDINATION FO RENAULT  
119 rue du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt  
M. +33 (0)6 83 53 88 97  
mariette.nh@renault.com

5 avril 2022



Convention cadre

« DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS »

12 août 2022



Gerald Darmanin  
S'abonner  
3 j

Je lance un appel aux entreprises et employeurs publics pour qu'ils permettent à leurs salariés qui sont sapeurs-pompiers volontaires de rejoindre au plus vite leurs casernes. Notre pays a besoin d'eux devant des feux d'une gravité exceptionnelle.



JUIN 2022



POUR LE RESPECT DES DROITS  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
SALARIES CHEZ RENAULT



Scannez le QR CODE pour accéder au site FO RENAULT

Le 5 avril 2022, une convention cadre "DÉMARCHE DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS" a été signée entre "la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises" (Ministère de l'Intérieur) et Renault Group. FO approuve cette démarche ! En effet, c'est une chance de compter parmi les salariés du groupe Renault, un grand nombre de Pompiers Volontaires. FO a toujours salué le dévouement sans faille de ces salariés qui portent assistance à nos concitoyens.

**FO REVENDIQUE LA STRICTE APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION CADRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Parmi les salariés concernés, outre ceux qui font partie des A2P (Accueil Prévention Protection) de nos sites, au professionnalisme connu et reconnu, un grand nombre sont également des salariés de tous horizons (opérateurs, agents de maîtrise, employés, cadres...).

Dans cette convention les salariés bénéficient de droits pour exercer leurs fonctions selon :

**Article 3.1.** : Conformément à l'article L.723.12 du code de la sécurité intérieure, le groupe Renault permet à ses salariés Sapeurs-Pompiers Volontaires de s'absenter pour effectuer, pendant leur temps de travail, des actions de formation et des missions opérationnelles découlant de leur engagement comme Sapeur-Pompier Volontaire pendant une durée annuelle de 10 jours ouvrés, dont 5 jours de formation et 5 jours consacrés aux missions opérationnelles

**Article 4.6.** : Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le Sapeur-Pompier Volontaire pour participer aux missions définies à l'article L.723.12 du code de la sécurité intérieure est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Pour préserver et renforcer cette démarche, cette convention doit scrupuleusement être respectée, afin que ces salariés puissent exercer leurs missions avec la plus grande efficacité sans être lésés dans leurs droits et leur engagement. Ils sont en intervention tout au long de l'année et encore plus avec les vagues de fortes chaleurs successives qui concernent de plus en plus l'ensemble du territoire.

FO a interpellé la direction générale par courrier pour que tout soit mis en oeuvre afin de faciliter la mise en application des dispositions de cette convention !

**Pour plus d'informations et consulter la convention, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO.**